



AUDIT EUROPE EXPERTISE

A2E / Codex

Alain LE MAOUT - Stéphane ROUSSEAU

www.a2ecodex.fr

Expertise-comptable - Commissariat aux comptes

Siège Social

2, rue Christophe Colomb
BP 10106
35404 SAINT-MALO cedex
Tél. : 02 99 40 99 60
Fax : 02 99 40 21 05
Email : a2estm@a2ecodex.fr

28, rue des Jardins du Val
BP 70205
35802 DINARD cedex
Tél. : 02 99 46 20 87
Fax : 02 99 46 68 57
Email : a2edin@a2ecodex.fr

1 bis, chemin de la Chaussée
BP 23
35120 DOL-DE-BRETAGNE cedex
Tél. : 02 99 48 39 16
Fax : 02 99 48 13 50
Email : a2edol@a2ecodex.fr

SOCIETE 4LC

SAS en cours de constitution

Siège social : 3bis, rue Charles Fouré
35400 SAINT-MALO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Yann LE CORRE, Président de la société en cours de constitution SAS 4LC, concernant l'apport en nature de la totalité des titres qu'il détient dans la société CÔTE & SAINT-MALO, sise 81 avenue de Moka à Saint-Malo (35400), nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-8, L. 225-14 et L. 223-9 du code de commerce.

Le montant de l'actif net apporté a été valorisé dans le contrat d'apport établi par le cabinet YCL EXPERTISE, sis 1 rue de la Mousson à Quévert (22100) ; il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I- Présentation de l'opération

Les modalités de l'opération sont clairement indiquées dans le contrat d'apport.

Monsieur Yann LE CORRE apporte l'intégralité des titres qu'il détient dans la société CÔTE & SAINT-MALO, société par actions simplifiée en cours de constitution.

1. Société concernée

La société 4LC, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée à associé unique en cours de constitution, dont le siège social sera situé à 3bis rue Charles Fouré à SAINT-MALO (35400).

La société CÔTE & SAINT-MALO, dont les titres sont apportés, est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 81, avenue de Moka à Saint-Malo (35400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Malo, sous le numéro 902 319 136.

2. Origine de propriété

Les titres apportés appartiennent à Monsieur Yann LE CORRE pour les avoir reçus en contrepartie de son apport en numéraire à titre pur et simple lors de la constitution de la société CÔTE & SAINT-MALO, étant précisé que les parts sociales de la société ont fait l'objet d'une renumérotation par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2023 aux termes de laquelle Monsieur Yann LE CORRE a reçu 750 parts sociales numérotées de 751 à 1 500 inclus en échange des 500 parts sociales qu'il détenait alors numérotées de 501 à 1 000 inclus.

Les titres apportés par Monsieur Yann LE CORRE constituent un bien propre.

3. Propriété et jouissance

La société 4LC sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de la réalisation de l'opération.

II- Description et évaluation des apports

1. Description

Monsieur Yann LE CORRE apporte à la société 4LC, qui accepte, l'intégralité des titres qu'il détient dans la société CÔTE & SAINT-MALO et qui composent son capital.

Cet apport est effectué sous les conditions ordinaires de fait et de droit ainsi que sous les conditions spécifiques prévues dans le projet d'apport.

2. Évaluation des apports

L'actif net apporté a été valorisé à QUARANTE ET UN MILLE (41 000) euros.

En rémunération de cet apport, la société 4LC émettra QUARANTE ET UN MILLE (41 000) actions ordinaires d'UN (1) euro chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Yann LE CORRE.

III- Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous nous sommes fait communiquer tous les éléments et toutes les informations que nous avons jugés nécessaires.

Et nous avons procédé :

- Au contrôle de la réalité des apports,
- A l'analyse des valeurs proposées dans le projet de statuts,
- A la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La méthode retenue pour déterminer la valeur des apports n'appelle pas de commentaires particuliers ; nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la valeur des apports.

IV- Conclusions

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur totale de l'apport s'élevant à QUARANTE ET UN MILLE (41 000) euros, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital social de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Dinard, le 07 juin 2024

Stéphane ROUSSEAU

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Cour d'Appel de Rennes